

LIBRE PROPOS



ENTRETIEN AVEC M^e Jean TARRADE

Président du Conseil supérieur du notariat

Le Conseil supérieur du notariat (CSN) est l'un des membres fondateurs du GIP Mission de recherche Droit et Justice. À ce titre, il participe à l'élaboration de la politique scientifique de la Mission. Les propos recueillis auprès de Me Tarrade, Président du CSN, soulignent l'importance des recherches sur le droit pour la pratique notariale.

Le CSN dans la Cité

« Par leur activité, les notaires se situent au cœur des évolutions de la vie de leurs concitoyens. En tant que praticiens du droit de la famille, ils sont concernés, pour prendre un exemple d'actualité,

par le projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe. Impensable il y a 30 ans, ce projet de loi est la preuve que la société évolue. C'est à ce titre que nous sommes intéressés par toute recherche menée sur le droit. Parce que le droit est une matière vivante, mouvante, jamais figée, la recherche nous est indispensable pour faire évoluer notre « science », notre savoir-faire.

Dans le rôle qui est le nôtre, de juristes praticiens ayant la caractéristique particulière d'être également des officiers publics, les notaires se doivent d'être à la fois de fins connaisseurs du droit dont les actes authentiques ont force de loi (à l'image de leur devise « Ce que nous écrivons fait loi ») mais aussi de mettre en œuvre ce droit auprès de leurs clients. Cette pratique est elle-même source de droit. Comme tout praticien, le notaire est en effet amené à prendre position, à prendre parti sur des cas particuliers, à appliquer la loi, quelquefois à l'apprécier, à l'interpréter et donc, à ce titre, à créer la règle, à créer la norme. Je prends comme exemple extrêmement concret, l'acte de notoriété – c'est-à-dire l'acte établi après le décès d'une personne pour définir ses héritiers. Cet acte, tel qu'il apparaît aujourd'hui dans le Code civil, a été créé par la pratique notariale. De même pour la promesse de vente. Tous les praticiens sont donc créateurs de droit, tous les acteurs du droit sont nécessaires parce que la norme évolue.

Cette évolution de la société et du droit explique l'existence de l'Institut d'études juridiques au sein du Conseil supérieur du notariat. Cet Institut a deux objectifs : le premier est tout simplement une mission de conseil interne du CSN lorsqu'une question d'ordre juridique importante ou complexe nous est posée. Mais l'IEJ joue également un rôle dans la création de la norme puisqu'il est consulté par divers ministères dans le cadre de l'élaboration de la loi – principalement, le ministère de la Jus-

tice mais également le ministère du Logement ou le ministère des Finances ; tous les ministères, en somme, élaborant des textes en rapport avec l'activité notariale.

Notariat et recherche

Le recours à l'expérience pratique comme source d'inspiration du législateur n'épuise pas le rôle de l'IEJ qui mène par ailleurs des recherches sur le droit et dont les résultats nous sont extrêmement précieux. Prenons le droit comparé. Aujourd'hui, la norme ne saurait s'élaborer sans tenir compte de ce qui se passe dans les autres États. Il est de plus en plus fréquent que nous soyons confrontés à des problèmes juridiques faisant appel à des législations différentes. Il nous faut donc connaître la règle étrangère pour pouvoir l'appliquer. Ainsi, au niveau des règles du droit international privé, la Common law peut s'appliquer dans certains de nos contrats, au titre d'un régime matrimonial où il faut, par exemple, rechercher le droit qui régit la situation de deux époux français mariés aux États-Unis. Le notaire est couramment, pour ne pas dire quotidiennement, confronté à ce type de conflit entre droits où il lui faut déterminer la prééminence de telle règle sur telle autre. C'est précisément pour pouvoir répondre de manière plus adéquate à ces difficultés juridiques que le CSN a été à l'origine de recherches sur la rupture du mariage en droit comparé, dont les résultats pourraient favoriser une harmonisation des législations, dans l'intérêt des couples concernés.

Autre exemple, celui de l'analyse économique du droit. Dans le contexte actuel de forte imbrication des phénomènes sociaux et économiques, il est important que nous puissions avoir une connaissance des implications entre le droit et l'économie – même si cela peut paraître éloigné, à première vue, du domaine d'activité par excellence du notaire, le droit de la famille. De nombreuses relations relevant du droit de la vente ou de droit du crédit impliquent en effet des notions économiques. D'où les recherches menées, à l'instigation du CSN, sur la sécurisation du droit de propriété dans les pays émergents qui constitue une condition nécessaire au développement économique. Il faut préciser à ce sujet que la fonction notariale, telle que définie dans notre tradition juridique, reprend tout son intérêt – face aux règles de Common law régnant dans le droit des affaires – lorsque ces pays entendent sécuriser d'un point de vue juridique leurs transactions, notamment immobilières. Ceci explique que le CSN, très souvent sollicité pour son expertise, participe à de nombreuses missions en Égypte, au Qatar, à Madagascar, pour la reconstruction Haïti, en Serbie, etc.

► [Site du Conseil supérieur du notariat](#)

RECHERCHES

Changer de prénom. Une sociologie des usages de l'état civil

Baptiste Coulmont CRESPPA (CNRS / Paris 8)

L'objectif de cette recherche était de comprendre la procédure en changement de prénom, qui existe sous la forme actuelle depuis 1993. Depuis vingt ans, donc, une personne souhaitant changer de prénom doit faire appel à un avocat et déposer une requête auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance. C'est une procédure qui aboutit très souvent de manière favorable : environ 92% des demandes sont acceptées, et certains juges ont pu proposer de la « déjudiciariser ». C'est une procédure qui, pour le sociologue, est susceptible de révéler un pan méconnu de la construction identitaire.

L'enquête a déployé une méthodologie diversifiée. 1) Une lecture extensive de la jurisprudence a été accomplie, ainsi que la lecture d'un peu plus de 250 arrêts disponibles sur Lexis-Nexis. 2) L'enquête s'est ensuite concentrée sur quatre tribunaux, choisis pour leur taille, leur accessibilité et la variété de la composition sociale de leur ressort. Il fut possible d'avoir accès à l'équivalent d'un an de dossiers en changement de prénom. Au total, 541 dossiers (composés d'une requête, d'attestations, du jugement, de notes diverses) ont été pris en note et synthétisés dans une base de données. Des

entretiens formels et informels avec des juges, des procureurs et des avocats viennent compléter les données recueillies pendant l'observation de plusieurs dizaines d'audiences. Cette recherche vient d'abord confirmer la poursuite d'un processus de libéralisation entamé au sortir de la Seconde guerre mondiale et qui fait des prénoms un objet manipulable par des individus qui peuvent désormais choisir librement un prénom pour leur enfant, et, s'ils le souhaitent, changer de prénom. Mais cette libéralisation peut être vue sous un autre angle, comme une série de conflit entre deux fonctions confiées aux prénoms, une fonction « dénotative » (qui permet de s'assurer de l'identité d'une personne) et une fonction « connotative » (qui attribue aux porteurs de prénoms certaines caractéristiques sociales : genre, âge...). L'étude des caractéristiques des dossiers révèle que celles et ceux qui demandent à changer de prénom (autant d'hommes que de femmes) sont âgés de 18 à plus de 80 ans... et qu'un quart des demandes portent sur les prénoms de mineurs. Pour près des deux tiers des demandeurs, les deux parents sont nés à l'étranger : le changement de prénom est la poursuite, à la génération suivante, d'un processus migratoire. Dans un dossier sur deux, on peut distinguer clairement un jeu sur l'identité nationale : prendre un prénom perçu comme français ou étranger. Le prénom est toujours inscrit dans « l'empire du national » et l'augmentation de la mobilité des personnes (parfois citoyennes de plusieurs pays) les oblige à composer avec des obligations nationales divergentes. Aujourd'hui l'état civil et ses catégories sont utilisés comme moyen de déclarer son identité personnelle, de dire qui l'on est, et le changement de prénom sert ainsi à régulariser son pseudonyme professionnel, à marquer l'entrée dans une famille, mais aussi à assurer son identité individuelle (quand le prénom abandonné ne suffisait pas à individualiser). Le prénom est considéré comme un indicateur de propriétés corporelles : une ethnicité, un sexe, mais aussi, souvent, un âge. Les trois quart des requérants cherchent à prendre un prénom plus récent que celui qu'ils abandonnent.

Les dossiers de changements de prénoms montrent aussi que l'état civil n'a plus le monopole de l'identification des citoyens. Dans la vie quotidienne, l'identité repose sur toute une série de papiers, qui, souvent, s'appuient sur des institutions économiques (banques, entreprises de transport...). Changer de prénom, c'est ainsi, souvent, faire reconnaître à l'État un prénom que des institutions économiques ont déjà accepté.

► En savoir plus

NOTES DE LECTURE



Résister, responsabiliser, anticiper ou comment humaniser la mondialisation

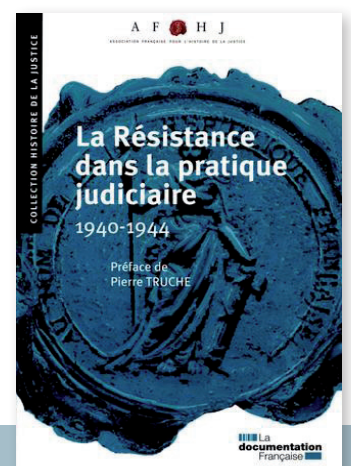
Mireille Delmas-Marty
Paris, Le Seuil, 2013

► En savoir plus

La Résistance dans la pratique judiciaire : 1940-1944

Association française pour l'histoire de la justice
Paris, La Documentation française, 2012

► En savoir plus





Et ce sera justice...

Roger Errera

Paris, Gallimard, 2013

Robes noires et blouses blanches. Le face à face entre Thémis et Esculape suscite plus que jamais interrogations et inquiétudes [...]

► [En savoir plus](#)

APPEL À CANDIDATURES

Prix Jean Carbonnier et Prix Vendôme

La campagne 2013 de recueil des candidatures pour le Prix de la recherche sur le droit et la justice Jean Carbonnier et pour le Prix Vendôme est ouverte.

► Date limite de réception des projets : 19 avril 2013

► Informations et dossiers de soumission : www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article684

AGENDA

► 21 novembre 2012

La convention de Genève du 28 juillet 1958 relative au statut des réfugiés à l'épreuve du temps

Colloque du CRDEI (Centre de recherche et de documentation internationales – Univ. Bordeaux IV)

► 22-23 novembre 2012

La transparence en politique

Colloque organisé par l'Université de Franche-Comté (Besançon)

► 23 novembre 2012

Asile et extradition : Théorie et pratique de l'exclusion du statut de réfugié

Colloque organisé par l'Université Lille 2 Droit et Santé et l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève)

► 30 novembre 2012

La gratuité comme fondement de l'action publique

Colloque organisé par le centre de recherches administratives (Université de Brest)

► 22-23 novembre 2012

La transparence en politique

Colloque organisé par l'Université de Franche-Comté (Besançon)

► [Plus d'informations sur le site de la Mission](#)

Directeur de la publication : Marc Domingo – Responsable éditoriale : Sandrine Clérisse
Mission de recherche Droit et Justice 13 Place Vendôme (Site Michelet) 75042 Paris Cedex 01
01 44 77 66 60 / mission@gip-recherche-justice.fr / www.gip-recherche-justice.fr